

N° 11
18 MARS
1999

Page 501
à 552

L **B.O.**

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 505 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 10-3-1999 (NOR : MEND9900446A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 506 Titre d'ingénieur diplômé par l'État (RLR : 440-1)
Liste des spécialités.
A. du 24-2-1999.JO du 4-3-1999 (NOR : MENS9900390A)
- 506 Université du Havre (RLR : 421-0)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 22-2-1999.JO du 2-3-1999 (NOR : MENS9900331A)
- 507 École supérieure de chimie, physique et électronique
de Lyon (RLR : 440-1)
Délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.
A. du 22-2-1999.JO du 2-3-1999 (NOR : MENS9900330A)
- 507 Institut textile et chimique de Lyon (RLR : 440-1)
Délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.
A. du 22-2-1999.JO du 2-3-1999 (NOR : MENS9900329A)

PERSONNELS

- 508 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)
Accès aux fonctions d'IA-IPR - année 1999.
N.S n° 99-030 du 11-3-1999 (NOR : MENA9900470N)
- 509 Mutations (RLR : 631-1)
Inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée 1999-2000.
N.S n° 99-031 du 11-3-1999 (NOR : MENA9900480N)
- 521 Titularisation (RLR : 810-0)
Personnels de direction de première et deuxième catégories
stagiaires.
N.S n° 99-029 du 11-3-1999 (NOR : MENA9900436N)
- 522 Examen (RLR : 723-3b)
Unité de spécialisation 3 du CAPSAIS - année 1999-2000.
A. du 23-2-1999. JO du 3-3-1999 (NOR : MENE9900283A)
- 522 Droits syndicaux (RLR : 610-7d)
Autorisations spéciales d'absence attribuées aux organisations
syndicales.
A. du 10-3-1999 (NOR : MENG9900455A)
- 524 Mutations (RLR : 610-4f)
Mobilité interacadémique des personnels ATOS - rentrée 1999-
2000.
Tableaux du 10-3-1999 (NOR : MENA9900420B)

- 536 Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)
Compte rendu de la réunion du CCHS de l'enseignement supérieur
et de la recherche.
Réunion du 17-11-1998 (NOR : MENA9900422X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 538 Admission à la retraite
IGEN.
A. du 18-2-1999.JO du 26-2-1999 (NOR : MENI9900335A)
- 538 Tableau d'avancement
Accès à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 1998.
A. du 15-2-1999 (NOR : MENA9900401A)
- 541 Tableau d'avancement
Accès à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 1999.
A. du 15-2-1999 (NOR : MENA9900402A)
- 543 Nomination
Directeur de l'École supérieure des procédés électroniques
et optiques.
A. du 22-2-1999.JO du 2-3-1999 (NOR : MENS9900345A)
- 544 Nomination
Directeur du CIES de Lorraine.
A. du 10-3-1999 (NOR : MENR9900469A)
- 544 Nominations
Conseil national des associations éducatives complémentaires
de l'enseignement public.
A. du 19-2-1999.JO du 27-2-1999 (NOR : MENG9900303A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 546 Vacance de poste
SGASU à l'académie de Lille.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENA9900467V)
- 546 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de Seine-et-Marne.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENA9900447V)
- 547 Vacances d'emplois
Emplois dans les grands établissements d'enseignement supérieur
et de recherche.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENP9900479V)
- 548 Vacance de poste
APASU à l'agence Edufrance.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENA9900475V)

- 548 Vacances de postes
SASU à l'agence Edufrance.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENA9900476V)
- 549 Vacance de poste
Enseignant au CRDP de Corse.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENF9900437V)
- 550 Vacances de postes
Postes en Italie.
Avis du 10-3-1999 (NOR : MENC9900462V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F (73,18 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	
			73,18 €	120,59 €	100,16 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDPAbonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9900446A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 10-3-1999

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 97-707 du 11-6-1997; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

Chargés de mission

Supprimer

M. Lucien Lellouche, sous-directeur

Bureau de l'édition et de la diffusion

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Catherine Uhel, professeur certifié

Lire : M. Jean-Claude Brenot, ingénieur de recherche

C - Sous-direction des études statistiques

DPD C 4 - Bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes et la formation continue

Chef du bureau

Au lieu de: M. Jean-Luc Heller, administrateur de l'INSEE

Lire : M. Patrick Midy, administrateur de l'INSEE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
(DAF)

A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire

DAF A 1 - Bureau du budget de l'enseignement scolaire

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Maryse Darnaudguilhem, attaché principal d'administration centrale

Lire : M. Christian Piccolo, attaché principal d'administration centrale

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
(DA)

Au lieu de:

Adjoint au directeur

M. Bernard Blanc, chef de service

Lire :

Adjoints au directeur

- M. Bernard Blanc, chef de service

- M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 10 mars 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

TITRE D'INGÉNIEUR
DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT

NOR : MENS9900390A
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 24-2-1999
JO DU 4-3-1999

MEN
DES A12

Liste des spécialités

*Vu D. n° 75-393 du 16-5-1975; A. du 17-6-1975 mod.
not. art. 11*

Article 1 - La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de 2000 de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

- Agro-alimentaire
- Automatique
- Bâtiment et/ou travaux publics
- Biologie appliquée
- Chimie
- Électronique
- Électrotechnique
- Énergétique
- Génie Industriel
- Génie des procédés
- Gestion de production
- Horticulture et paysage
- Hygiène et sécurité
- Informatique
- Informatique industrielle
- Logistique
- Maintenance
- Mathématiques appliquées et modélisation
- Matériaux
- Mécanique
- Mesures et instrumentation
- Optique
- Qualité
- Télécommunications et réseaux.

Annexe

- Acoustique
- Agriculture

UNIVERSITÉ
DU HAVRE

NOR : MENS9900331A
RLR : 421-0

ARRÊTÉ DU 22-2-1999
JO DU 2-3-1999

MEN
DES A12

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

*Vu L. du 10-7-1934 mod. not. art. 1er; L. n° 71-575 du
16-7-1971; L. n° 71-577 du 16-7-1971 not. art. 8 et 9;
L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5; Avis de la comm.*

des titres d'ingénieurs du 15-9-1998

Article 1 - L'université du Havre est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, dans la spécialité mécanique et production, au titre de la formation continue et de la formation initiale

par apprentissage.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de quatre ans, à compter de l'année universitaire 1998-1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la dénomination "ingénieur des techniques de l'industrie, spécialité mécanique et production, diplômé de l'université du Havre".

Article 4 - L'arrêté du 30 octobre 1991 portant habilitation conjointe de l'université du Havre et du Conservatoire national des arts et métiers à délivrer un titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité mécanique et l'arrêté du 12 juillet 1993 portant habilitation de l'université du Havre à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

dans la spécialité maintenance industrielle sont abrogés.

Article 5 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Alain PERRITAZ

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE CHIMIE,
PHYSIQUE ET ÉLECTRONIQUE DE LYON

NOR : MENS9900330A
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 22-2-1999
JO DU 2-3-1999

MEN
DES A12

Délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

Vu L. du 10-7-1934 mod.; D. n° 75-392 du 16-5-1975 mod. art. 8 de L. du 10-7-1934; D. n° 75-393 du 16-5-1975; A. du 17-6-1975; Avis de la comm. des titres d'ingénieurs du 10-11-1998

Article 1 - L'École supérieure de chimie, physique et électronique de Lyon est autorisée à organiser les épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État dans les spécialités chimie, électronique et génie des procédés.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une

durée de cinq ans, à compter de la rentrée 1998.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Alain PERRITAZ

INSTITUT TEXTILE
ET CHIMIQUE DE LYON

NOR : MENS9900329A
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 22-2-1999
JO DU 2-3-1999

MEN
DES A12

Délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

Vu L. du 10-7-1934 mod.; D. n° 75-392 du 16-5-1975 mod. art. 8 de L. du 10-7-1934; D. n° 75-393 du 16-5-1975; A. du 17-6-1975; Avis de la comm. des titres d'ingénieurs du 10-11-1998

Article 1 - L'institut textile et chimique de Lyon est autorisé à organiser les épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État dans la spécialité chimie.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la rentrée 1998.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Alain PERRITAZ

P ERSONNELS

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENA9900470N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°99-030
DU 11-3-1999

MEN
DPATE B2

Accès aux fonctions d'IA-IPR- année 1999

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ Le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) prévoit pour les IA-IPR, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN dans la limite de 45% maximum, à titre transitoire, de l'ensemble des recrutements de l'année.

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève théoriquement à 49 maximum au titre de l'année civile 1999.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Les conditions requises des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont les suivantes:

- appartenir à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale, ou bien, pour les IEN de classe normale, être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1er janvier 1990;
- justifier de dix années de services effectifs en qualité de personnels d'inspection. Sont également considérés comme étant des services effectifs d'une part, les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant,

d'autre part, lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

- avoir exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins deux affectations ou fonctions.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 1999 sont appréciées au 1er janvier 1999.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale, quelle que soit leur spécialité d'appartenance qui réunissent les conditions requises par les textes réglementaires ci-dessus mentionnés et souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier, établi conformément au modèle joint ⁽¹⁾ que je vous demande de bien vouloir reproduire à l'identique, notamment pour ce qui concerne la couleur (jaune), en autant d'exemplaires que vous aurez de candidatures.

II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes:

- administration et vie scolaires,
- allemand,
- anglais,
- arabe,
- arts plastiques,
- économie et gestion,
- éducation musicale,
- éducation physique et sportive,
- espagnol,
- hébreu,
- histoire-géographie,

(1) Ce document vous est adressé directement.

- italien,
- lettres,
- mathématiques,
- philosophie,
- portugais,
- russe,
- sciences de la vie et de la Terre,
- sciences économiques et sociales,
- sciences physiques,
- sciences et techniques industrielles.

La répartition des emplois entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude. En ce qui concerne les IEN 1er degré, leurs candidatures peuvent s'effectuer, outre dans les spécialités disciplinaires, au titre de la spécialité administration et vie scolaires.

Les candidats ont la possibilité d'émettre des choix dans plusieurs spécialités. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement remplir un dossier pour chaque spécialité.

II.3 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III - Formulation des avis

Chaque candidature fera l'objet d'un avis du recteur d'académie d'une part, de l'inspection générale de l'éducation nationale d'autre part.

Vous fondez votre avis sur la valeur professionnelle du candidat et sur son aptitude à remplir des fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, au regard de ses responsabilités actuelles et de celles exercées durant son parcours professionnel.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié, l'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de la doyenne de

l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale. Les dossiers doivent être retournés en double exemplaire à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, DPATE B2, 142 rue du Bac, 75007 Paris, pour le **31 mars 1999 au plus tard**.

IV - Affectations

Conformément à l'article 27 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié, les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement.

Les IEN titularisés IA-IPR reçoivent, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivent certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

V - Reclassement

Les modalités de reclassement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude sont identiques à celles des personnels recrutés par voie de concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

MUTATIONS	NOR : MENA9900480N RLR : 631-1	NOTE DE SERVICE N°99-031 DU 11-3-1999	MEN DPATE B3
-----------	-----------------------------------	--	-----------------

Inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée 1999-2000

Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.
Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services

départementaux de l'éducation nationale; aux inspecteurs de l'éducation nationale; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation

des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de premier degré, enseignement technique, enseignement général, ainsi que information et orientation, organisées au titre de la rentrée scolaire 1999-2000.

Sur le fond, les principes régissant les opérations de mutation, rappelés ci-après, demeurent inchangés.

Le mouvement est organisé par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce.

Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale et fera l'objet d'un examen particulier. Les IEN intégrés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux par liste d'aptitude, et qui continuent d'exercer les fonctions qui leur étaient dévolues en tant qu'IEN peuvent également participer au présent mouvement.

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) La prise en compte de critères qualitatifs

Le mouvement des IEN est national. Individualisé, il tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par leurs supérieurs hiérarchiques.

Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir. À ce titre, s'agissant des affectations sur des postes à profil particulier (zone violence ou zone d'éducation prioritaire notamment) une attention particulière est portée tant sur la nature des postes à pourvoir que sur les demandes formulées.

b) Le principe de continuité dans l'exercice des fonctions

Les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif; aussi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité. Il est donc indispensable que les IEN demeurent en fonctions au moins trois ans dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation. La deuxième année effectuée en qualité de stagiaire est, sur ce point, considérée comme une année de fonctions.

Toutefois, les situations particulières prévues au titre III de la présente note pourront, après examen, justifier une exception à cette règle.

II - INFORMATIONS RELATIVES À LA FORMULATION DES VŒUX

La liste des postes vacants est jointe en annexe; elle comprend les vacances enregistrées à la rentrée précédente ainsi que les postes libérés notamment par les départs à la retraite intervenus au cours de l'année scolaire 1998-1999. Elle est donc nécessairement incomplète; et les candidats sont invités, éventuellement, à émettre les vœux relatifs à des postes ne figurant pas dans cette liste.

Afin de favoriser l'information des personnels, cette liste pourra également être consultée par internet, à l'adresse suivante: www.education.gouv.fr/prim

a) Un nouveau dossier de mutation

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que la forme du dossier de candidature a été substantiellement modifiée; ainsi, comme pour d'autres personnels de l'éducation nationale, vous devez désormais renseigner votre demande en référence aux codifications de la base centrale des établissements (cf. répertoire d'établissements publics d'enseignement et de services, édition 1998).

Le nombre de vœux est limité à six, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après.

Poste publié vacant: Les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé ainsi qu'à la spécialité d'exercice y afférent sont portées sur la liste en annexe.

Poste non publié : Afin de remplir les rubriques relatives aux vœux de mutation, vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation (feuillet de couleur bleu). S'agissant plus particulièrement du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devrez alors consulter le répertoire d'établissements publics d'enseignement et de services (extrait de la base centrale des établissements, édition 1998). Ce document est disponible auprès de chaque établissement scolaire ou

service déconcentré.

En cas de difficulté particulière, vous pourrez, par la suite, prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale concernés.

Important : veuillez noter que, en cas de non cohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, seul le code du vœu sera pris en compte;

Il convient de souligner que, sauf cas particulièrement motivé, aucun refus de poste ne sera accepté dans le cadre des vœux émis. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

b) Dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, qui seront évoqués ultérieurement, certains postes dits "à profil" appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants:

- une lettre de motivation spécifique à chaque type de poste à profil doit être jointe à la demande de mutation;
- l'administration centrale (bureau DPATE B3) transmet les dossiers de candidature à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN, directeur d'IUFM)
- celle -ci reçoit les candidats en entretien individuel ;
- à l'issue de ces entretiens, un classement motivé des candidats est adressé, sous le présent timbre, à l'administration centrale (adresse au V du présent document);
- Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant en IUFM ou à l'ONISEP cette procédure peut être légèrement distincte (voir ci-après).

c) Postes offerts au titre de la spécialité premier degré

Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les différentes formulations suivantes:

- demande de mutation sur tout poste relevant d'une même académie;
- demande de mutation sur tout poste relevant

d'une même inspection académique;

- demande de mutation sur une circonscription en particulier.

Dans le répertoire d'établissements précité, les circonscriptions sont distinguées par la mention "IEN", précédé du numéro d'immatriculation de 7 chiffres et une lettre.

Remarque importante: Les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes ne seront pas pris en compte.

Les postes à profil de la spécialité premier degré

- Postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN:
 - fonctions: l'IEN est un collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
- Postes d'IEN enseignement du premier degré à profil spécifique dit "sensible":
 - fonctions: ces postes comportent des attributions particulières relatives à des zones géographiques spécifiques de type ZEP ou zone violence.
 - particularité: pour ces postes, les dossiers de candidature sont également soumis à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.
- Postes d'IEN chargés de l' AIS:
 - fonctions : sur ce type de poste, l'IEN est chargé d'un secteur adaptation et intégration scolaire (AIS);

Remarque : les personnels affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation ad hoc, ou s'engager à suivre cette formation.

- Postes d'IEN enseignement du premier degré affecté en IUFM:
 - fonctions: les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leurs missions en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.
 - procédure de recrutement: les inspecteurs intéressés par ce type de poste enverront un double de leur demande de mutation au directeur de l'IUFM. Après entretien avec chaque candidat, ce dernier transmet l'ensemble des dossiers, accompagné de son avis, à l'IA-DSDEN concerné, pour avis conjoint, classement et transmission des

candidatures au bureau DPATE B3.

Remarque générale: exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant candidater sur l'un des postes à profil de la spécialité premier degré précédemment évoqués, votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

d) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter pour une ou plusieurs des formulations de vœux suivantes:

- tout poste implanté dans une même académie;
- poste implanté dans une inspection académique ;

- poste implanté dans une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

Les postes à profil spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

Particularité : Les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir, sous le présent timbre, le classement dûment motivé de l'ensemble des candidatures.

e) Postes offerts au titre des spécialités enseignement technique et enseignement général

Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il convient de rappeler que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

Les postes à profil spécifiques

Seuls relèvent de cette notion les postes économie et gestion profilés administratifs et financiers.

f) Cas particulier des postes à profil dits " formation continue"

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués acadé-

miques à la formation continue. Peuvent candidater sur ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.

III - SITUATIONS PARTICULIÈRES

a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse la demande auprès du bureau DPATE B3 (voir adresse au V).

b) Réintégration après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé (congé formation notamment) qui doivent réintégrer un poste d'inspection à la rentrée scolaire 1998-1999, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Remarque : à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique "renseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation)

Demande de rapprochement de conjoints

Elles concernent les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes:

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités.

Remarque : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf.II.b);

- le candidat doit justifier de l'activité du

conjoint ainsi que de leur séparation effective, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes:

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation;
 - dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.
- Si le conjoint appartient à un corps de personnels géré par le ministère de l'éducation nationale, le bureau des inspecteurs de l'éducation nationale prendra les contacts utiles avec le bureau de gestion concerné.

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN), relative aux opérations de mutation des IEN (mois de mai).

d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire seront étudiées en priorité.

L'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

Remarque générale

Pour la prise en compte de toute situation particulière (problèmes familiaux ou de santé notamment), vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation. L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

IV - ACHEMINEMENT DES DOSSIERS

Les dossiers de mutation sont à votre disposition auprès des rectorats et inspections académiques (dossiers de couleur bleue). Vous voudrez bien établir votre demande en deux

exemplaires. Le premier sera adressé à vos supérieurs hiérarchiques, qui devront y porter des avis suffisamment motivés. Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique. Le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante: ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au **2 avril 1999**, délai de rigueur. Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte. Il en sera de même pour les modifications apportées après cette date sur la fiche de vœux initiale.

La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

V - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des mutations seront disponibles sur minitel (serveur 3615 EDUTELPLUS) environ une semaine après chaque commission administrative paritaire nationale (mois de mai et juin).

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Remarque : Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionné par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Annexe

POSTES VACANTS D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 1999

I - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ			
ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU	INTITULÉ COMPLET	OBSERVATIONS
Aix-Marseille Bouches-du-Rhône	0131311E	Aix I	
Alpes-de-Haute-Provence	Digne I ADJ IA + AIS	poste à profil
Amiens Aisne	0020213W 0020215Y	Hirson Tergnier	
Oise	0601849J 0601806M 0600100H 0601957B 0600101J	Breteuil-sur-Noye Crépy-en-Valois Margny-les-Compiègne Méru Noyon	
Besançon Doubs	0251011N 0251015T 0251323C	Besançon IV Morteau Sochaux	
Jura	0391093B 0390062F 0390059C	Lons-le-Saunier III+ IUFM Lons-le-Saunier II+ AIS Saint-Claude	poste à profil poste à profil
Territoire de Belfort	0900027R	Belfort I	
Bordeaux Gironde	0332274T	Libourne II	poste à profil
Lot-et-Garonne	0470057G	Nérac	
Pyrénées-Atlantiques	0640104R 0640109W	Bayonne II Pau V (ZEP)	poste à profil poste à profil
Caen Calvados	0141151A 0141150Z	Val-de-Seulles Vallée de la Dives	
Manche	0500110Y 0501634E 0500106U	Valognes Cherbourg Est-Val-de-Saire Granville	
Orne	0610058G 0610059H 0610060J	L'Aigle La Ferté-Macé Flers	
Clermont-Ferrand Allier	0030067G	Montluçon II	
Cantal	0150043R	Mauriac	
Haute-Loire	0430050W	Monistrol-sur-Loire	
Puy-de-Dôme	0631010F	Ambert	

I - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (suite)			
ACADÉMIE inspection académique	CODE DE VCEU	INTITULÉ COMPLET	OBSERVATIONS
Corse			
Haute-Corse	7200064G	Langue et culture corses	poste à profil
Corse-du-Sud	6200061X	Sartène	
Créteil			
Seine-et-Marne	0772217S 0771131L 0771139V 0771977F	Claye-Souilly Coulommier Provins Torcy	poste à profil
Seine-Saint-Denis	0931037X 0931048J 0931372L 0931041B 0931053P 0932218F	Aubervilliers Drancy Gagny Sevran Stains ZEP Montfermeil + Mission ZEP ville Villepinte	poste à profil poste à profil poste à profil
		poste créé
Val-de-Marne	0941853D	Créteil ADJ IA + IUFM	poste à profil
Dijon			
Côte - d'Or	0211060N 0211065U	Dijon ADJ IA Chatillon-sur-Seine	poste à profil
Nièvre	0580057X 0580086D 0580060A 0580059Z	Nevers ADJ IA + AIS Nevers Cosne Clamecy Nevers Château-Chinon	poste à profil
Saône-et-Loire	0710094S 0710097V 0710099X 0711708W	Chalon-sur-Saône II Louhans Montceau-les-Mines Tournus	
Yonne	0890828S	Auxerre IV ADJ IA	poste à profil
Grenoble			
Drôme	0260005U	Nyons	poste à profil
Guadeloupe			
	9710932L 9710894V	Gosier Marie-Galante Iles du Nord	poste à profil poste à profil
Guyane			
	9730007V	Cayenne Sud	
Lille			
Nord	0594516N 0592783E 0596415C 0596417E 0596416D	Avesnes-Fourmies Lille I-Lambersart Lille II-Saint-André Lille III-Faches-Thumesnil Roubaix Croix	poste créé poste créé poste créé
Pas-de-Calais	0622933B	Hesdin	

I - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (suite)			
ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU	INTITULÉ COMPLET	OBSERVATIONS
Limoges			
Corrèze	0190053E	Tulle Nord + AIS	poste à profil
Creuse	0230035N 0230036P	Guéret I Guéret II + AIS	poste à profil
Lyon			
Rhône	0693020H	Rhône AIS III + IUFM	poste à profil
Montpellier			
Gard	Nîmes ADJ IA	poste à profil
Hérault	0340861B	Béziers II	
Nancy-Metz			
Meurthe-et-Moselle	0541257Y	Longwy I	
Meuse	0550856G 0550037S	Stenay Verdun	poste à profil
Moselle	0572031Y 0570161R	Metz IUFM Saint-Avold Sud	poste à profil
Nantes			
Maine-et-Loire	0490791U 0491700G 0490796Z	Angers II + AIS Angers VI Cholet II	poste à profil
Mayenne	0530036B 0530034Z	Laval ville ADJ IA Laval IV	poste à profil
Sarthe	0720136G 0720135F 0720138J 0721383M 0720142N 0720141M	Le Mans II Le Mans III Le Mans V + AIS Château-du-Loir La Ferté-Bernard Mamers	poste à profil poste à profil poste à profil
Vendée	0850051U	Fontenay-le-Comte	
Nice			
Alpes Maritimes	0061677R	Vence	
Var	0830085S 0831017E	Toulon Est Les Arcs AIS Est	poste à profil
Orléans-Tours			
Cher	0180055M	Saint-Amand-Montrond	
Eure-et-Loir	0280051D 0280053F 0281013Z 0280055H	Chartres Chateaudun Dreux Nogent -le-Rotrou	I I
Indre	0360672K	La Châtre	
Loir-et-Cher	0410672H	Contres	
Loiret	0450102S 0450098M 0450096K 0450931T 0451440W	Orléans Nord Orléans Nord-Ouest Orléans Est La Ferté-Saint-Aubin + IUFM Saran + IUFM	poste à profil poste à profil poste à profil

I - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (suite)			
ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU	INTITULÉ COMPLET	OBSERVATIONS
Paris	0753073H	Paris XXVIII	poste à profil
Poitiers Charente	0161039T 0160055Y 0161145H	Angoulême Nord Angoulême Sud Angoulême + AIS	poste à profil
Deux-Sèvres	0790049Z	Melle	
Reims Ardennes	0081095X 0080077R	Charleville ADJ IA Vouziers	poste à profil poste créé
Aube	0100041R	Troyes ADJ IA	poste à profil
Marne	0511910Z	Tinqueux + IUFM	poste à profil
Haute-Marne	0521043B	Joinville + AIS	poste à profil
Rennes Finistère	0292054A	Quimper VIII + IUFM	poste à profil
Ille-et-Vilaine	0352355V	Combourg	
Morbihan	0560078F	Pontivy	
Réunion	9740452Y 9740059W	Saint-Joseph Saint-Paul I	
Rouen Eure	0271034C	Pont-Audemer	
Seine-Maritime	0760181J 0760186P 0760190U 0762974V	Barentin Le Havre V + AIS Neufchatel-en-Bray Saint-Valéry-en-Caux	poste à profil
Strasbourg Bas-Rhin	0671561H 0671943Y 0671892T	Strasbourg I Strasbourg IV Strasbourg VII	
Haut-Rhin	0680124R 0681709N	Altkirch Wittelsheim	
Toulouse Ariège	0090034N	Pamiers + AIS	poste à profil
Gers	0320649G 0320049E	Auch II + AIS Condom	poste à profil
Tarn	0811058Y	Lavaur	
Tarn-et-Garonne	0820038W	Caussade	

I - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (suite)

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VŒU	INTITULÉ COMPLET	OBSERVATIONS
Versailles Essonne	0911038H	Arpajon	
Hauts-de-Seine	0922186B 0922255B 0922190F 0922187C	Antony Villeneuve-La Garenne + enseignement privé Le Plessis-Robinson + IUFM AIS I + La Garenne-Colombes	poste à profil poste à profil poste à profil poste à profil
Val-d'Oise	0951023W 0951423F 0951020T 0951022V	Bezons Cergy Sud I + IUFM Enghien + AIS Gonesse	poste à profil poste à profil poste à profil poste à profil
Yvelines	0781638G 0780817P 0783361E 0780014S 0783223R	Aubergenville Beynes Bois-d'Arcy Mantes-la-Jolie II Sartrouville	poste à profil poste à profil poste à profil poste à profil
CNEFEI	CNEFEI Suresnes	poste à profil

II - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET GÉNÉRAL

ACADÉMIE	code de vœu (académie)	INTITULÉ COMPLET	code option
Amiens	20Z	Amiens - sciences biologiques et sciences sociales appliquées Amiens - formation continue (poste à profil)	N7000 N0060
Besançon	03B	Besançon - économie et gestion (2 postes)	N8010
Bordeaux	04B	Bordeaux - mathématiques Bordeaux - économie et gestion (2 postes)	N1300 N8010
Caen	05C	Caen - mathématiques Caen - sciences et techniques industrielles Caen - économie et gestion Caen - formation continue	N1300 N2000 N8010 N0060
Clermont- Ferrand	06C	Clermont-Ferrand - sciences et techniques industrielles Clermont-Ferrand - histoire-géographie	N1315 N2000
Corse	27C	Corse - économie et gestion Corse - sciences et techniques industrielles	N8010 N2000
Créteil	24C	Créteil - lettres-histoire Créteil - lettres Créteil - sciences biologiques et sciences sociales appliquées (2 postes) Créteil - économie et gestion profilé administratif et financier Créteil - sciences et techniques industrielles Créteil - sciences et techniques industrielles - arts appliqués	N0201 N0200 N7000 N8049 N2000 N2065

II - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET GÉNÉRAL (suite)			
ACADÉMIE	code de vœu (académie)	INTITULÉ COMPLET	code option
Dijon	07D	Dijon - lettres	N0200
Grenoble	08G	Grenoble - sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N7000
Guyane	33G	Guyane - sciences et techniques industrielles	N2000
Lille	09L	Lille - lettres-histoire	N0210
		Lille - économie et gestion	N8010
Limoges	22L	Limoges - sciences et techniques industrielles	N2000
Lyon	10L	Lyon - anglais	N0422
		Lyon - économie et gestion (2 postes)	N8010
		Lyon - mathématiques	N1300
		Lyon - sciences et techniques industrielles, arts appliqués	N2065
Montpellier	11M	Montpellier - sciences biologiques et sciences sociales appliquées (2 postes)	N7000
		Montpellier - sciences et techniques industrielles, arts appliqués	N2065
Nancy-Metz	12N	Nancy-Metz - économie et gestion	N8020
		Nancy-Metz - sciences et techniques industrielles (2 postes)	N2000
Nantes	17N	Nantes - lettres-anglais	N0222
		Nantes - économie et gestion	N8010
		Nantes - sciences et techniques industrielles (4 postes)	N2000
Nice	23N	Nice - économie et gestion profilé administratif et financier	N8049
Orléans-Tours	18O	Orléans-Tours - lettres	N0200
		Orléans-Tours - sciences et techniques industrielles	N2000
		Orléans-Tours - sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N7000
		Orléans-Tours - sciences et techniques industrielles, arts appliqués	N2065
Paris	01P	Paris - mathématiques (2 postes)	N1300
Poitiers	13P	Poitiers - sciences et techniques industrielles	N2000
		Poitiers - mathématiques	N1300
Rennes	14R	Rennes - mathématiques (2 postes)	N1300
		Rennes - sciences et techniques industrielles	N2000
		Rennes - sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N7000
		Rennes - économie et gestion profilé administratif et financier	N8049
La Réunion	28R	La Réunion - mathématiques	N1300
		La Réunion - lettres-histoire	N0210
Rouen	21R	Rouen - sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N7000
		Rouen - économie et gestion profilé administratif et financier	N8049
		Rouen - sciences et techniques industrielles	N2000
Strasbourg	15S	Strasbourg - lettres-histoire	N0210
Toulouse	16T	Toulouse - économie et gestion	N8010

II - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET GÉNÉRAL (suite)

ACADÉMIE	code de vœu (académie)	INTITULÉ COMPLET	code option
Versailles	25V	Versailles - lettres-histoire Versailles - mathématiques Versailles - sciences et techniques industrielles (2 postes) Versailles - économie et gestion (2 postes)	N0210 N1300 N2000 N8010
Nouvelle-Calédonie	983	Nouvelle-Calédonie - économie et gestion	N8010
Polynésie française	984	Polynésie française - sciences et techniques industrielles	N2000
Mayotte	976	Mayotte - sciences et techniques industrielles	N2000

III - INFORMATION-ORIENTATION

ACADÉMIE	code de vœu (département)	INTITULÉ COMPLET
Aix-Marseille	084	Vaucluse - Avignon
Bordeaux	040	Landes - Mont-de-Marsan
Caen	061	Orne - Alençon
Clermont-Ferrand	003 015 043	Allier - Moulins Cantal - Aurillac Haute-Loire - Le Puy
Corse	720	Haute-Corse - Bastia
Créteil	077 0941404R	Seine-et-Marne - Melun DRONISEP - Créteil (poste à profil)
Limoges	019 087	Corrèze - Tulle Haute-Vienne - Limoges
Nancy-Metz	0541563F	DRONISEP - Nancy (poste à profil)
Nantes	0440431E	DRONISEP - Nantes (poste à profil)
Nice	083	Var - Toulon
Paris	075 0751690E	Paris DRONISEP - Paris (poste à profil)
Poitiers	016 079	Charente - Angoulême Deux-Sèvres - Niort
Rennes	022	Côtes-d'Armor - Saint-Brieuc
La Réunion	974	La Réunion - Saint-Denis
Toulouse	046 065	Lot - Cahors Hautes-Pyrénées - Tarbes
Versailles	0780755X	DRONISEP - Versailles (poste à profil)
ONISEP	0772425T	ONISEP - Lognes - Marne-la-Vallée (poste à profil)

TITULARISATION

NOR : MENA9900436N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°99-029
DU 11-3-1999MEN
DPATE B4

Personnels de direction de première et deuxième catégories stagiaires

Réf. : Articles 13 et 14 (dernier alinéa) du D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.

Texte adressé aux recteurs et vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; au directeur des services de l'éducation nationale à Mayotte; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La titularisation des personnels de direction stagiaires constitue un acte essentiel qui doit être préparé par une évaluation des capacités mises en œuvre au cours des 2 années de stage, dans la perspective de l'exercice des différents types de responsabilités confiés aux personnels de direction. Il convient si les compétences attendues ont été acquises, notamment dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel.

En application du dernier alinéa des articles 13 et 14 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, je vous demande de bien vouloir émettre un avis, quant à la titularisation avec effet au 1er septembre 1999 des personnels de direction stagiaires, depuis le 1er septembre 1997, nommés dans votre académie sur des emplois de direction.

Cet avis s'appuiera sur le rapport établi par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à la fin de la 2ème année de stage, sur les personnels de direction stagiaires, en poste dans le département, ce rapport comportant un avis sur la titularisation. L'inspecteur pédagogique régional, établissement et vie scolaire, a assuré dans l'académie un suivi effectif des personnels de direction stagiaires selon les modalités que vous-même et l'inspecteur général en charge de la vie scolaire dans l'académie avez déterminées en liaison avec lui. Il tient en permanence informé l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département où sert le stagiaire de ce

suivi, dont il vous rend compte.

Étant donné le caractère essentiel de la décision intervenant à l'issue du stage de deux ans, vous et vous seul établirez l'avis définitif au vu du rapport de suivi et d'évaluation établi par l'inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie établissement et vie scolaire, et du rapport de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Dans le cas où un avis défavorable à la titularisation serait envisagé, il vous appartient d'informer le personnel stagiaire le plus tôt possible que sa manière de servir ne donne pas satisfaction et en tout état de cause avant la formulation définitive de l'avis. Les personnels de direction stagiaires faisant l'objet d'un rapport défavorable à la titularisation devront obligatoirement prendre connaissance des griefs formulés à leur rencontre assez tôt pour pouvoir demander éventuellement une inspection générale. Cette demande devra vous être adressée par écrit.

Dans cette hypothèse, compte tenu des délais d'urgence, il vous appartiendra de contacter directement l'inspecteur général, groupe établissement et vie scolaire, afin que soit effectuée une inspection du stagiaire pour que l'avis définitif que vous émettez ne puisse être remis en cause.

Un dossier complet, comportant l'ensemble des éléments qui vous ont conduit à donner un avis défavorable à la titularisation, sera alors adressé au bureau DPATE B4.

Je vous rappelle que:

1°) le stage des personnels de direction dont la durée est fixée à deux années, n'est en aucun cas renouvelable;

2°) l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires dispose que le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci;

3°) en ce qui concerne les congés de maternité ou d'adoption, la titularisation prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage compte non tenu de la prolongation imputable à ce congé (cf. circulaire interministérielle FP 1248-2A89 du 16 juillet 1976).

Vos avis, accompagnés éventuellement des éléments complémentaires afférents, seront adressés (bureau DPATE B4, 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex 07) **avant le 14 mai 1999** délai de rigueur. J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter les procédures ainsi

que la date de retour de vos avis à l'administration centrale, afin que les intéressés aient connaissance, dans toute la mesure du possible avant le terme de l'année scolaire, de la décision ministérielle prise à leur rencontre.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

EXAMEN	NOR : MENE9900283A RLR : 723-3b	ARRÊTÉ DU 23-2-1999 JO DU 3-3-1999	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	---------------------------------------	------------------

Unité de spécialisation 3 du CAPSAIS - année 1999-2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 23 février 1999, une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires sera ouverte du 1er septembre 1999 au 30 juin 2000.

Il appartient aux recteurs des académies de Paris, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'informer les candidats à cette unité de spécialisation des

dates limites du dépôt des candidatures qui devront parvenir aux inspections académiques **entre le 1er juin et le 16 juillet 1999 inclus.**

Les candidats à cette épreuve devront obligatoirement présenter une attestation de réussite aux épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 qui leur sera délivrée par le recteur du centre d'examen où ils ont subi ces épreuves.

Il est rappelé que les bénéficiaires de l'admissibilité au titre des années antérieures, en application de l'article 10 de l'arrêté du 25 avril 1997, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires, sont admis à concourir. Ils devront donc déposer leur candidature dans les conditions précitées.

DROITS SYNDICAUX	NOR : MENG9900455A RLR : 610-7d	ARRÊTÉ DU 10-3-1999	MEN DAJ
---------------------	------------------------------------	---------------------	------------

Autorisations spéciales d'absence attribuées aux organisations syndicales

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-447 du 28-5-1982 not. art. 12 et 14 et D. n° 84-954 du 25-10-1984 ; A. du 16-1-1985 pris pour applic. de art. 14 du D. n° 82-447 du 28-5-1982

Article 1 - Pour l'année scolaire et universitaire 1998-1999, les contingents d'autorisations spéciales d'absence prévus par l'article 14 du décret n° 82-447 susvisé sont accordés aux organisations syndicales représentatives des personnels de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans la limite du nombre de journées suivant :

- A & I (Syndicat de l'administration et de l'intendance FEN-UNSA) : 1 429
- APENSAM (Association des personnels de l'ENSAM) : 60
- APL (Amicale des proviseurs, syndicat national des proviseurs et des proviseurs-adjoints des lycées du second cycle long) : 35
- FERCSUP/CGT (secteur enseignement supérieur de la fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture CGT) : 625
- FNSAESR/CSEN (Fédération nationale des syndicats autonomes des enseignements supérieurs et de la recherche) : 1 944
- FNPAES/CSEN (Fédération nationale des personnels d'administration et d'éducation du secondaire) : 22
- PAS (Pour une alternative syndicale) : 105
- SAGES (Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur) : 75
- SANIPR (Syndicat de l'association nationale des inspecteurs pédagogiques régionaux) : 88
- SCENRAC/CFTC (Syndicat CFTC de l'éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles) : 509
- SE/FEN (Syndicat des enseignants) : 5 292
- SEPIDOP/CGT (Syndicat d'établissement des personnels de l'information, de la documentation et de la production pédagogique) : 14
- SGEN/CFDT (Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique) : 7 866
- SIEN (Syndicat indépendant de l'éducation nationale) : 199
- SIEN/FEN (Syndicat des inspecteurs de l'éducation nationale) : 66
- SIESUP/CGC (Syndicat indépendant de l'enseignement supérieur) : 172
- SNAB/CSEN (Syndicat national autonome des bibliothèques) : 19
- SNAEN/FEN (Syndicat national des agents de l'éducation nationale) : 1 910
- SNAIMS/CSEN (Syndicat national autonome des infirmier(es) en milieu scolaire) : 40
- SNALC/CSEN (Syndicat national des lycées et collèges) : 1 550
- SNASEN/FEN (Syndicat national des assistantes sociales de l'éducation nationale) : 46
- SNA-CROUS (Syndicat national autonome des CROUS) : 25
- SNASUB/FSU (Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques) : 1 065
- SNATO/FEN (Syndicat national des techniciens et ouvriers de l'éducation) : 17
- SNB/FEN (Syndicat national des bibliothèques) : 55
- SNCL/FAEN (Syndicat national des collèges et des lycées) : 1 055
- SNE/CGC (Syndicat national des écoles) : 528
- SNEO (Syndicat national des enseignants en odontologie) : 150
- SN-FO-IEN (Syndicat national Force ouvrière des infirmières de l'éducation nationale) : 5
- SNEP/FAEN (Syndicat national des écoles publiques) : 97
- SNEP/FSU (Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public - professeurs) : 1 243
- SNES/FSU (Syndicat national des enseignants du second degré) : 8 761
- SNESUP/FSU (Syndicat national de l'enseignement supérieur) : 3 662
- SNETAA/FSU (Syndicat national de l'enseignement technique apprentissage autonome) : 1 590
- SNICS/FSU (Syndicat national des infirmières, conseillères de santé) : 430
- SNIEP (Syndicat national indépendant de l'enseignement public) : 79
- SNIES/FEN (Syndicat national des infirmières et infirmiers éducateurs de santé) : 87
- SNIPR-IA (Syndicat national des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie) : 16
- SNAMSPEN (Syndicat national des médecins de la santé publique de l'éducation nationale) : 54
- SN-FO-LC (Syndicat national Force ouvrière des lycées et collèges) : 2 246
- SNMSU/FEN (Syndicat national des médecins scolaires et universitaires) : 41
- SNP-IUFM/FSU (Syndicat national des professeurs d'institut universitaire de formation des maîtres) : 62
- SNPMEN/FO (Syndicat national des personnels du ministère de l'éducation nationale - FO) : 33
- SPASEEN/FO (Syndicat national des

personnels administratifs des services extérieurs de l'éducation nationale - Force ouvrière) : 701
 - SNPDEN (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale) : 594
 - SNMEP/FO (Syndicat national des médecins de l'enseignement public) : 3
 - SNPREES/FO (Syndicat national FO des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur) : 1 319
 - SNPCT (Syndicat national des professeurs - chefs de travaux de LEP) : 105
 - SNPIEN/FSU (Syndicat national des personnels d'inspection de l'éducation nationale) : 29
 - SNPFI-FAEN (Syndicat national autonome des personnels administratifs et d'intendance) : 74
 - SNPTO-FAEN (Syndicat national des personnels techniques et ouvriers) : 15
 - SNPTES/FEN (Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur) : 845
 - SNUASEN/FSU (Syndicat national unitaire des assistantes sociales de l'éducation nationale) : 307
 - SNUDI/FO (Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public - Force ouvrière) : 994
 - SNU-IPP/FSU (Syndicat national unifié des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs de collèges) : 6 163
 - SPIEN (Syndicat pluraliste et indépendant de l'éducation nationale) : 70
 - SPLEN (Syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale) : 138

- STC (Syndicat des travailleurs corses) : 59
 - STIP/FAEN (Syndicat territorial des instituteurs polynésiens) : 199
 - SUD-Education + SDE (Syndicat de l'éducation) : 451
 - SUMEN-FSU (Syndicat unitaire des médecins de l'éducation nationale) : 206
 - SUP'RECHERCHE/FEN (Supérieur-recherche/FEN) : 534
 - UNATOS/FSU (Union nationale des agents, techniciens et ouvriers de service) : 835
 - UN-CGT-CROUS (Union nationale des syndicats CGT des CROUS) : 282
 - UNSEN/CGT (Union nationale des syndicats de l'éducation nationale) : 1 186
 - UN-SGPEN/CGT (Union nationale des syndicats généraux des personnels de l'éducation nationale) : 3 990
 - USLC-CNGA/CGC (Confédération nationale des groupes autonomes des enseignements supérieurs et de la recherche) : 245.

Article 2 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 10 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

MUTATIONS

NOR : MENA9900420B
RLR : 610-4f

TABLEAUX DU 10-3-1999

MEN
DPATE C1

Mobilité interacadémique des personnels ATOS - rentrée 1999-2000

■ La présente publication a pour objet de porter à la connaissance des personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée, souhaitant formuler une demande de mutation interacadémique, des indications relatives aux possibilités d'accueil dans chaque académie. Ces agents sont par ailleurs invités à se reporter

à la note de services n° 98-246 du 25 novembre 1998 (B.O. n° 14 du 3 décembre 1998) portant sur l'organisation des opérations de mutations interacadémiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Infirmières

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	4	1-4-99	14-6-99	0442917236
Amiens	2	9-4-99	26-5-99	0322823875
Besançon	2	15-4-99	début juin	0381654780
Bordeaux	2	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3955
Caen	1	8-4-99	10-6-99	0231301500 poste 1648
Clermont-Ferrand	2	26-3-99	28-5-99	0473993155
Corse	1	2-4-99	4-6-99	0495503413
Créteil	5	2-4-99	16-6-99	0149816107
Dijon	0	1-4-99	juin	0380448485
Grenoble	4	30-3-99	7-6-99	0476747141
Guadeloupe	2	26-3-99	mai-juin	0590216476 ou 80
Guyane	2	2-4-99	3-6-99	0594296393
Lille	1	1-4-99	14-6-99	0320156364
Limoges	2	1-4-99	début juin	0555114219
Lyon	1	9-4-99	1ère quinz. juin	0472806147
Martinique	1	1-4-99	30-6-99	0596522632
Montpellier	5	1-4-99	7-5-99	0467914746
Nancy-Metz	1	2-4-99	mai	0383862343
Nantes	3	2-4-99	27-5-99	0240373345
Nice	1	1-4-99	11-6-99	0493537081
Orléans-Tours	1	1-4-99	8-6-99	0238794146
Paris	3	12-5-99	14-6-99	0144624454
Poitiers	1	2-4-99	22-6-99	0549547018
Reims	1	20-4-99	10-6-99	0326056901
Rennes	2	2-4-99	2-6-99	0299287791
La Réunion	2	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	1	2-4-99	18-6-99	0235147796
Strasbourg	1	1-4-99	2-6-99	0388233958
Toulouse	5	5-4-99	début juin	0561364570
Versailles	4	2-4-99	17-6-99	0130834225 ou 26

Adjoints administratifs

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	7	15-4-99	8-6-99	0442917228
Amiens	7	9-4-99	17-6-99	0322823857
Besançon	3	1-4-99	début juin	0381654779
Bordeaux	19	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3945
Caen	3	1-4-99	20-5-99	0231301500 poste 1243
Clermont-Ferrand	5	26-3-99	25-5-99	0473993142
Corse	4	2-4-99	14-6-99	0495503413
Créteil	15	2-4-99	9-6-99	0149816113
Dijon	5	1-4-99	juin	0380448763 0380448483
Grenoble	10	2-4-99	19-6-99	0476747141
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 80
Guyane	1	2-4-99	3-6-99	0594296393
Lille	8	9-4-99	10-6-99	0320156374
Limoges	3	1-4-99	début juin	0555114218 ou 19
Lyon	8	9-4-99	1ère quinz. juin	0472806158 ou 59
Martinique	1	1-4-99	23-6-99	0596522635
Montpellier	15	1-4-99	11-5-99	0467914746
Nancy-Metz	3	26-4-99	mi-juin	0483862203
Nantes	8	2-4-99	3-6-99	0240373824
Nice	6	1-4-99	27-6-99	0493537301
Orléans-Tours	15	1-4-99	1-6-99	0238794156 ou 52
Paris	20	3-4-99	11-6-99	0144624456 ou 63
Poitiers	6	15-4-99	18-6-99	0549547231
Reims	5	1-4-99	20-5-99	0326052018
Rennes	11	2-4-99	4-6-99	0299287969
La Réunion	2	1-4-99	mi-juin	0262481160
Rouen	4	2-4-99	21-6-99	0235147543
Strasbourg	3	1-4-99	7-6-99	0388233687
Toulouse	15	5-4-99	début juin	0561364134
Versailles	25	2-4-99	9-6-99	0130834218 ou 19

Agents administratifs

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	1	15-4-99	8-6-99	0442917228
Amiens	1	9-4-99	17-6-99	0322823857
Besançon	1	1-4-99	début juin	0381654779
Bordeaux	1	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 4935
Caen	1	1-4-99	17-6-99	0231301500 poste 1179
Clermont-Ferrand	1	26-3-99	25-5-99	0473993151
Corse	1	2-4-99	25-6-99	0495503413
Créteil	10	2-4-99	8-6-99	0149816113
Dijon	1	1-4-99	juin	0380448763 0380448483
Grenoble	1	2-4-99	18-5-99	0476747141
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 80
Guyane	0	2-4-99	4-6-99	0594296393
Lille	1	9-4-99	15-6-99	0320159467
Limoges	1	1-4-99	début juin	0555114218 ou 19
Lyon	1	9-4-99	1ère quinz. juin	0472806158 ou 59
Martinique	0	1-4-99	9-6-99	0596522635
Montpellier	1	1-4-99	11-5-99	0467914746
Nancy-Metz	1	26-4-99	mi-juin	0383862188
Nantes	1	2-4-99	3-6-99	0240373824
Nice	1	1-4-99	27-5-99	0493537080
Orléans-Tours	1	1-4-99	1-6-99	0238794156 ou 52
Paris	1	3-4-99	24-6-99	0144624456 ou 63
Poitiers	1	15-4-99	18-6-99	0549547231
Reims	1	1-4-99	20-5-99	0326056899
Rennes	1	2-4-99	4-6-99	0299287909
La Réunion	0	1-4-99	mi-juin	0262481160
Rouen	1	2-4-99	22-6-99	0235147543
Strasbourg	1	1-4-99	7-6-99	0388233911
Toulouse	1	5-4-99	début juin	0561364134
Versailles	1	2-4-99	9-6-99	0130834218 ou 19

Aides techniques de laboratoire

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	1	1-4-99	10-6-99	0442917236
Amiens	2	2-4-99	18-6-99	0322823870
Besançon	0	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 17
Bordeaux	1	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3947
Caen	0	6-4-99	18-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	1	2-4-99	4-6-99	0473993142
Corse	0	2-4-99	4-6-99	0495503413
Créteil	2	2-4-99	10-6-99	0149816125
Dijon	1	1-4-99	juin	0380448492
Grenoble	2	2-4-99	18-5-99	0476747172
Guadeloupe	1	26-3-99	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	0	2-4-99	pas de CAPA	0594296393
Lille	0	1-4-99	17-6-99	0320156037
Limoges	0	1-4-99	mi-juin	0555114229
Lyon	1	9-4-99	dernière semaine mai	0472806164
Martinique	0	1-4-99	15-6-99	0596522640
Montpellier	1	1-4-99	5-5-99	0467914746
Nancy-Metz	1	9-4-99	25-5-99	0383342020
Nantes	2	2-4-99	27-5-99	0240373202
Nice	2	1-4-99	20-5-99	0493537379
Orléans-Tours	0	1-4-99	28-5-99	0238794146
Paris	0	24-4-99	mi-juin	0144624467
Poitiers	2	2-4-99	17-6-99	0549547018
Reims	0	1-4-99	7-5-99	0326056901
Rennes	2	1-4-99	3-6-99	0299287760
La Réunion	0	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	0	1-4-99	27-5-99	0235147792
Strasbourg	0	1-4-99	10-6-99	0388233945
Toulouse	2	5-4-99	début juin	0561364093
Versailles	1	2-4-99	4-6-99	0130834531

Aides de laboratoire

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	1	1-4-99	10-6-99	0442917236
Amiens	1	2-4-99	18-6-99	0322823870
Besançon	1	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 17
Bordeaux	3	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3947
Caen	1	6-4-99	18-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	2	2-4-99	4-6-99	0473993142
Corse	0	2-4-99	4-6-99	0495503413
Créteil	5	2-4-99	10-6-99	0149816125
Dijon	1	1-4-99	juin	0380448492
Grenoble	3	2-4-99	18-5-99	0476747172
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	0	2-4-99	20-5-99	0594296393
Lille	2	1-4-99	17-6-99	0320156037
Limoges	2	1-4-99	mi-juin	0555114229
Lyon	2	9-4-99	dernière semaine mai	0472806164
Martinique	1	1-4-99	15-6-99	0596522640
Montpellier	1	1-4-99	5-5-99	0467914746
Nancy-Metz	2	9-4-99	mai	0383342020
Nantes	2	2-4-99	27-5-99	0240373202
Nice	2	1-4-99	20-5-99	0493537379
Orléans-Tours	1	1-4-99	28-5-99	0238794146
Paris	0	24-4-99	mi-juin	0144624467
Poitiers	1	2-4-99	17-6-99	0549547018
Reims	1	1-4-99	7-5-99	0326056901
Rennes	8	1-4-99	3-6-99	0299287760
La Réunion	2	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	0	1-4-99	27-5-99	0235147792
Strasbourg	1	1-4-99	10-6-99	0388233945
Toulouse	3	5-4-99	début juin	0561364093
Versailles	4	2-4-99	4-6-99	0130834532

Agents techniques de laboratoire

ACADÉMIE	POSSIBILITES D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	1	1-4-99	10-6-99	0442917236
Amiens	1	2-4-99	18-6-99	0322823870
Besançon	1	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 17
Bordeaux	1	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3947
Caen	0	6-4-99	18-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	1	2-4-99	4-6-99	0473993142
Corse	0	2-4-99	4-6-99	0495503413
Créteil	2	2-4-99	10-6-99	0149816125
Dijon	1	1-4-99	juin	0380448492
Grenoble	2	2-4-99	18-5-99	0476747172
Guadeloupe	0	--	mai juin	0590216476 ou 78
Guyane	0	2-4-99	20-5-99	0594296393
Lille	1	9-4-99	7-6-99	0320156037
Limoges	1	1-4-99	mi juin	0555114229
Lyon	1	9-4-99	dernière semaine mai	0472806164
Martinique	0	1-4-99	15-6-99	0596522640
Montpellier	0	--	--	-
Nancy-Metz	1	9-4-99	mai	0383342020
Nantes	5	2-4-99	27-5-99	0240373202
Nice	1	1-4-99	20-5-99	0493537379
Orléans-Tours	1	1-4-99	28-5-99	0238794146
Paris	1	24-4-99	mi juin	0144624467
Poitiers	1	2-4-99	17-6-99	0549547018
Reims	1	1-4-99	7-5-99	0326056901
Rennes	0	1-4-99	3-6-99	0299287760
La Réunion	1	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	0	1-4-99	27-5-99	0235147792
Strasbourg	1	1-4-99	10-6-99	0388233945
Toulouse	2	5-4-99	début juin	0561364096
Versailles	4	2-4-99	4-6-99	0130834532

Maitres ouvriers

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	3	30-3-99	22-6-99	0442917251
Amiens	3	2-4-99	3-6-99	0322823870
Besançon	1	1-4-99	fin mai-début juin	0381654716 ou 18
Bordeaux	3	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 4937
Caen	1	6-4-99	21-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	1	2-4-99	4-6-99	0473993139
Corse	2	2-4-99	21-6-99	0495503413
Créteil	15	2-4-99	4-6-99	0149816119
Dijon	1	1-4-99	juin	0380448501
Grenoble	3	2-4-99	20-5-99	0476747134
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	0	2-4-99	20-5-99	0594296393
Lille	2	1-4-99	14-6-99	0320156542
Limoges	2	1-4-99	début juin	0555114251
Lyon	2	9-4-99	1ère semaine juin	0472806167
Martinique	2	1-4-99	18-6-99	0596522644
Montpellier	5	1-4-99	21-5-99	0467914746
Nancy-Metz	1	9-4-99	juin	0383342020
Nantes	4	2-4-99	28-5-99	0240373397
Nice	2	1-4-99	11-5-99	0493537373
Orléans-Tours	2	1-4-99	14-6-99	0238794158 ou 59
Paris	2	24-4-99	mi-juin	0144624468
Poitiers	1	2-4-99	14-6-99	0549547018
Reims	1	1-4-99	17-5-99	0326056901
Rennes	5	1-4-99	01-6-99	0299287760
La Réunion	1	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	2	1-4-99	20-5-99	0235147547
Strasbourg	1	1-4-99	31-5-99	0388233955
Toulouse	2	5-4-99	début juin	0561364542
Versailles	5	2-4-99	8-6-99	0130834239

Ouvriers professionnels

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	3	30-3-99	22-6-99	0442917253 ou 54
Amiens	5	2-4-99	3-6-99	0322823870
Besançon	2	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 18
Bordeaux	10	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3957
Caen	5	6-4-99	21-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	5	2-4-99	4-6-99	0473993139
Corse	3	2-4-99	15-6-99	0495503413
Créteil	30	2-4-99	3-6-99	0149816119
Dijon	4	1-4-99	juin	0380448501
Grenoble	5	2-4-99	20-5-99	0478747139
Guadeloupe	4	26-3-99	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	5	2-4-99	21-5-99	0594296398
Lille	7	1-4-99	11-6-99	0320156542
Limoges	6	1-4-99	début juin	0555114251
Lyon	5	9-4-99	1ère semaine juin	0472806167
Martinique	1	1-4-99	18-6-99	0596522644
Montpellier	10	1-4-99	21-5-99	0467914746
Nancy-Metz	2	9-4-99	28-5 et 28-6-99	0383342020
Nantes	10	2-4-99	3-6-99	0240373825
Nice	5	1-4-99	8-6-99	0493537252
Orléans-Tours	6	1-4-99	14-6-99	0238794158 ou 59
Paris	5	24-4-99	mi-juin	0144624468 ou 69
Poitiers	5	2-4-99	14-6-99	0549547018
Reims	2	1-4-99	21-5-99	0326056901
Rennes	20	1-4-99	1-6-99	0299287838
La Réunion	2	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	5	1-4-99	1-6-99	0235147547
Strasbourg	2	1-4-99	8-6-99	0388233955
Toulouse	7	5-4-99	début juin	0561364542
Versailles	10	2-4-99	10-6-99	0130834237

Ouvriers d'entretien et d'accueil

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	15	30-3-99	22-6-99	0442917244
Amiens	10	2-4-99	accueil 21-5-99 entretien 10-6-99	0322823870
Besançon	12	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 18
Bordeaux	30	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 3581
Caen	15	6-4-99	26-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	15	2-4-99	4-6-99	0473993139
Corse	8	2-4-99	15-6-99	0495503413
Créteil	30	2-4-99	11-6-99	0149816125
Dijon	8	1-4-99	juin	0380448764
Grenoble	20	2-4-99	27-5-99	0476747471
Guadeloupe	12	26-3-99	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	5	2-4-99	7-6-99	0594296398
Lille	18	1-4-99	8-6-99	0320156369
Limoges	15	1-4-99	début juin	0555114228 ou 29
Lyon	10	9-4-99	1ère semaine juin	0472806141
Martinique	10	1-4-99	25-6-99	0596522645
Montpellier	24	1-4-99	27-5-99	0467914746
Nancy-Metz	10	9-4-99	31-5 et 29-6-99	0383342020
Nantes	25	2-4-99	11-6-99	0240373826
Nice	15	1-4-99	22-6-99	0493537374
Orléans-Tours	18	1-4-99	10-6-99	0238794154 ou 55
Paris	21	24-4-99	mi-juin	0144624473 ou 77
Poitiers	20	2-4-99	15-6-99	0549547018
Reims	5	1-4-99	31-5-99	0326056901
Rennes	30	1-4-99	31-5-99	0299287875 ou 7748
La Réunion	8	1-4-99	2ème quinz. juin	0262481147
Rouen	10	1-4-99	10-6-99	0235147547
Strasbourg	10	1-4-99	3-6-99	0388233915
Toulouse	30	5-4-99	début juin	0561364136
Versailles	30	2-4-99	11-6-99	0130834230 ou 36

Agents chefs

ACADÉMIE	POSSIBILITES D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	0	30-3-99	22-6-99	0442917252
Amiens	1	2-4-99	3-6-99	0322823870
Besançon	0	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 18
Bordeaux	0	1-4-99	1ère quinz. juin	0557373800 poste 4936
Caen	0	2-4-99	18-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	0	2-4-99	4-6-99	0473993139
Corse	0	2-4-99	21-6-99	0495503413
Créteil	2	2-4-99	11-6-99	0149816125
Dijon	0	1-4-99	juin	0380448765
Grenoble	1	2-4-99	20-5-99	0476747134
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	0	2-4-99	4-6-99	0594296398
Lille	1	1-4-99	21-6-99	0320156542
Limoges	0	1-4-99	début juin	0555114228
Lyon	0	9-4-99	1ère semaine juin	0472806167
Martinique	2	1-4-99	16-6-99	0596522640
Montpellier	1	1-4-99	21-5-99	0467914746
Nancy-Metz	2	9-4-99	juin	0383342020
Nantes	0	2-4-99	28-5-99	0240373235
Nice	0	1-4-99	22-6-99	0493537088
Orléans-Tours	3	1-4-99	16-6-99	0238794158
Paris	2	24-4-99	mi-juin	0144624467
Poitiers	1	2-4-99	14-6-99	0549547018
Reims	2	1-4-99	17-5-99	0326056901
Rennes	0	1-4-99	1-6-99	0299287760
La Réunion	0	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	0	1-4-99	21-5-99	0235147547
Strasbourg	2	1-4-99	31-5-99	0388233955
Toulouse	2	5-4-99	début juin	0561364542
Versailles	1	2-4-99	8-6-99	0130834239

Agents des services techniques

ACADÉMIE	POSSIBILITÉS D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	DATE DES CAPA	N° DE TÉLÉPHONE DES SERVICES ACADÉMIQUES
Aix-Marseille	2	30-3-99	22-6-99	0442917252
Amiens	1	2-4-99	10-6-99	0322823870
Besançon	1	1-4-99	fin mai début juin	0381654716 ou 18
Bordeaux	1	1-4-99	1ère quinz. juin	05573738 poste 3947
Caen	3	6-4-99	18-5-99	0231301514
Clermont-Ferrand	0	-	-	-
Corse	1	2-4-99	21-6-99	0495503413
Créteil	2	2-4-99	10-6-99	0149816125
Dijon	0	1-4-99	juin	0380448495
Grenoble	2	2-4-99	18-5-99	0476747172
Guadeloupe	0	-	mai-juin	0590216476 ou 78
Guyane	1	2-4-99	pas de CAPA	0594296398
Lille	3	1-4-99	18-6-99	0320156037
Limoges	2	1-4-99	mi-juin	0555114228
Lyon	1	9-4-99	dernière semaine juin	0472806164
Martinique	0	1-4-99	15-6-99	0596522640
Montpellier	4	1-4-99	12-5-99	0467914746
Nancy-Metz	2	4-5-99	juin	0383862022
Nantes	2	2-4-99	28-5-99	0240373235
Nice	1	1-4-99	6-5-99	0493537069
Orléans-Tours	3	1-4-99	16-6-99	0238794158
Paris	2	1-4-99	juin	0140462252
Poitiers	1	26-3-99	24-6-99	0549547007
Reims	1	1-4-99	3-5-99	0326056901
Rennes	5	1-4-99	2-6-99	0299287837
La Réunion	0	1-4-99	1ère quinz. juin	0262481147
Rouen	0	1-4-99	21-5-99	0235147547
Strasbourg	3	1-4-99	14-6-99	0388233830
Toulouse	2	5-4-99	début juin	0561364093
Versailles	3	2-4-99	21-6-99	0130834235

Compte rendu de la réunion du CCHS de l'enseignement supérieur et de la recherche

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., art. 60

■ Lors de la réunion du CCHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche présidée par Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés:

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 1997

Un certain nombre d'actions définies lors de cette dernière réunion sont à poursuivre:

- Bilan de mise en place et de fonctionnement des CHS d'établissement.
- Coopération avec le CCHS chargé de l'enseignement scolaire lors d'une réunion commune et mise en place de groupes de travail en commun (incendie, amiante...).

- Bilan d'application de la loi de 1987 portant obligation d'emploi de personnes handicapées.
- Bilan des risques et de la prévention en activités de laboratoire. Problèmes des déchets. Les représentants du personnel soulignent la longue interruption du CCHS et demandent, dans une motion commune, la mise en place de réunions de rattrapage.

D'autres actions telles que l'élaboration de documents-guides ont été réalisées et leurs examens étaient à l'ordre du jour.

2 - Validation des documents-guides

Ces documents sont prévus par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995. Rédigés sous la forme de protocoles, ils constituent un outil mnémotechnique, un référent qualitatif et un bon moyen d'auto-évaluation de l'activité de l'ensemble des médecins de prévention sur la base de pratiques homogènes. Ils se composent des documents suivants:

La lettre de mission du médecin de prévention

Elle précise les lieux d'intervention, le volume de vacations horaires à accomplir, les objectifs des actions du médecin et le cadre matériel administratif et réglementaire de son action. Ce document doit permettre de mieux définir l'action de la médecine de prévention.

Le rapport d'activité du médecin de prévention

Il aide le médecin à communiquer avec l'administration et les personnels par l'intermédiaire du CHS d'établissement, à participer à la définition d'une politique de prévention, à définir ses activités, à programmer ses actions et à les auto-évaluer, à justifier les moyens demandés. Ce rapport est facile et rapide à remplir. A minima, le médecin renseigne les pages présentées sous forme de questions fermées et choix multiples. La présentation du rapport annuel d'activité du médecin est une obligation réglementaire. C'est sur la base de ces informations, provenant de chaque établissement, que la synthèse nationale est présentée chaque année au CCHS.

La fiche des risques professionnels

Elle a été conçue en suivant le schéma de la fiche d'établissement préconisée dans le Code du travail. Elle est présentée aux CHS locaux. Elle permet au médecin de prévention, à l'ACMO, au responsable de service, au directeur d'établissement de repérer les risques, leur nature, leur localisation et leur importance afin de déterminer les actions de prévention à mettre en œuvre. Elle facilite l'identification des personnels exposés à des risques professionnels afin de les soumettre à une surveillance particulière.

La fiche individuelle des risques professionnels

Elle permet de situer la personne et annuellement de mettre à jour les risques encourus. Les risques sont classés par catégorie selon les conditions générales du travail, les équipements utilisés, les expositions aux produits biologiques, aux nuisances physiques, aux produits chimiques.

La fiche d'accident du travail

Renseignée après chaque accident ou incident, et centralisée par le médecin, elle permet de répertorier systématiquement et d'analyser les accidents ou incidents du travail, même s'ils ne donnent pas lieu à une déclaration.

Le cahier de sécurité

Il a pour objectif d'enregistrer les observations et les suggestions des personnels et usagers, concernant, la prévention des risques professionnels.

Le rapport annuel du comité d'hygiène et de sécurité

C'est un modèle de rapport facilitant, chaque année, la présentation de la synthèse des actions d'hygiène et de sécurité et de médecine préventive au CHS d'établissement.

L'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention

Elle a pour objet de préciser les modalités spécifiques d'application de l'ensemble des réglementations d'hygiène et de sécurité aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les responsabilités qui en découlent. Ce document sera finalisé lors d'un groupe de travail puis présenté en séance plénière du prochain CCHS.

Ces documents ne sont pas figés, et, en fonction des remarques des utilisateurs eux-mêmes, ils peuvent évoluer.

3 - Présentation des rapports de synthèse d'activité des médecins de prévention, par le docteur Damon, conseiller médical, chargé de la coordination des médecins de prévention (année 1995-1996 et année 1996-1997).

Dans la plupart des cas, les moyennes de 1996 et 1997 sont concordantes et montrent une continuité entre les deux rapports.

L'évaluation du nombre d'équivalent temps plein (ETP) de médecins de prévention dans l'enseignement supérieur

37 ETP supplémentaires seraient nécessaires (hors recherche). En effet, 20 ETP sont dénombrés sur un besoin estimé à 57 ETP.

Le suivi médical

Il est incomplet, ce qui s'explique par le manque

de moyens de la médecine de prévention et une connaissance imparfaite des populations à suivre. Le nombre de vaccinations pratiquées est généralement faible. Pour les examens complémentaires, il existe de grandes disparités. Seuls, les grands organismes de recherche réalisent de nombreux examens complémentaires et ont une démarche diagnostique.

Les accidents de travail

Les principales causes d'accidents sont, par ordre décroissant, les chutes, les manutentions, les heurts, les outils et les accidents de la route puis les projections. Les autres accidents représentent moins de 5% des cas. Le recueil des accidents et incidents non déclarés n'est pas organisé, l'analyse systématique n'est donc, en général, pas assurée.

Les conclusions professionnelles

Une majorité de décisions aboutissent à des aménagements de postes ou à des changements de postes ou reclassement, plutôt qu'à des incapacités temporaires ou définitives.

Les actions de formations

40% des établissements en proposent. Les plus fréquentées sont les formations de secourisme et de secouristes-sauveteurs du travail puis les formations relatives aux risques chimiques, biologiques et radiologiques. Les formations des ACMO et des membres de CHS se développent.

4 - Actions du CCHS pour l'année civile 1999

- Deux réunions de CCHS sont prévues.
- Une action de formation pour les membres du CCHS sera mise en place.
- Les rapports de synthèse d'activité des médecins de prévention, année 1995-1996 et année 1996-1997, seront diffusés dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Les documents examinés lors du présent CCHS seront datés et diffusés (à l'exception de l'instruction générale qui doit faire l'objet d'un réexamen).
- Il est prévu d'inviter M. Schléret, président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur aux réunions du CCHS.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION
À LA RETRAITE

NOR : MENI9900335A

ARRÊTÉ DU 18-2-1999
JO DU 26-2-1999MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 18 février 1999, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent, sont admis, sur leur demande, pour ancienneté

d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :

- M. Gérard Azen à compter du 30 novembre 1999
- M. Gilbert Leoutre à compter du 31 décembre 1999.

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA9900401A

ARRÊTÉ DU 15-2-1999

MEN
DPATE B2

Accès à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 1998

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 15 février 1999, sont inscrits au tableau

d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 1998, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent :

Tableau principal

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
1	Ferment	Louis	AVS
2	Bonnet	Jean-Charles	AVS
3	Caviglioni	Bernard	EPS
4	Mandelli	Ange	AVS
5	Chabert	Yves	STI
6	Dirand	Bernard	Sciences physiques
7	Vogel	Raymond	Sciences physiques
8	Quillet	Pierre	AVS
9	Lemaire	Jacques	Lettres
10	Secretan	Daniel	Sciences physiques
11	Michalak	Pierre	Maths
12	Sage	Claude	Sciences économiques et sociales
13	Margerit	Noël	AVS
14	Morlaes	Jean-Claude	Sciences physiques
15	Fauquette	Jean-Claude	AVS

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
16	Maréchal	Jean	Histoire-géographie
17	Godfroy	Jean-Claude	STI
18	Volondat	Michel	EPS
19	Étienne	Jean	Sciences économiques et sociales
20	Saint-Venant	Michel	STI
21	Manneville	François	Sciences physiques
22	Zeisler	Marie-Claude	Lettres
23	Chauve	Alain	Philosophie
24	Grosset	Raymond, Pierre	AVS
25	Chevalier	Michèle	Maths
26	Biard	Françoise	Anglais
27	Hébert	Alain	Sciences physiques
28	Le Guiner	François	AVS
29	Calamand	Claude	SVT
30	Biard	Pierre	Histoire-géographie
31	Renard	Bernard	Anglais
32	Boudot	Jacques	Lettres
33	Roussin	Jean-Louis	Italien
34	Raimond	Danielle	Économie et gestion
35	Zanotti	Michel	Lettres
36	Léger	Daniel	Sciences physiques
37	Lefevre	Marie-Josèphe	Anglais
38	Le Deroff-Ramognino	Ginette	Anglais
39	Sarrato	Georges	STI
40	Hoche	Georges	Maths
41	Dofal	Michel	Maths
42	Filipiak	Jean-Pierre	AVS
43	Le Bellegard	Michel	SVT
44	Durandau	Jean-Pierre	Sciences physiques
45	Berenguier	Jean	AVS
46	Auriault	Michel	SVT
47	Haitaian	Noël	Lettres
48	Labiche	Jacques	EPS
49	Vidal	Jean-Jacques	Histoire-géographie
50	Levallois	Bruno	Arabe
51	Bontemps	Guy	Maths
52	Boutte	Daniel	Maths
53	Radigue	Marie-Claire	Anglais
54	Marchal	Jacques	AVS
55	Sivirine	Jean-Michel	AVS
56	Lacazedieu	Annie	SVT
57	Jost	Rémy	Maths
58	Verclytte	Jacques	AVS
59	Sere	Alain	Économie et gestion
60	Gaussent	Suzanne	Allemand
61	Gaspari	Emile	AVS
62	Brossard	James	Anglais
63	Prevost	Alfred	AVS
64	Vangioni	Jean	EPS

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
65	Markl	Liliane	Anglais
66	Chanteux	Magali	Arts plastiques
67	Mulet	Joseph	AVS
68	Bouard	François	Économie et gestion
69	Albericci	Jean-Dominique	AVS
70	Milhaud	Nadine	Maths
71	Derlon	Alain	EPS
72	Valadas	Michel	AVS
73	Salin	Gérard	AVS
74	Nolibos	Alain	Histoire-géographie
75	Thévenet	Serge	AVS
76	David	Jean	AVS
77	Eyrard	Jean-Paul	AVS
78	Gilly	Daniel	AVS
79	Legras	Jean-Claude	AVS
80	Thomas	Robert	AVS
81	Hureau	Michel	Économie et gestion
82	Merlin	Jean-Louis	AVS
83	Pierrot	Michel	Histoire-géographie
84	Coat	Georges	AVS
85	Marceau	Michel	Anglais
86	Gleyze	Liliane	AVS
87	Jacob	Chantal	Maths
88	Boucher	Michel	AVS
89	Delaunay	Michel, Guy	EPS
90	Roche	Jean	EPS
91	Modestine	Eugène	Espagnol
92	Aubertin	Claude	Allemand
93	Basso	Charles	AVS
94	Dufour-Duboc	Claude	Sciences physiques
95	Videaud	André	SVT
96	Ceard	Marie-Thérèse	Lettres
97	Du Val	Jean-Marie	Lettres
98	Villetelle	Pierre	STI
99	Prunet	René	Sciences physiques
100	Caillon	Michel	SVT
101	Laffitte	Jean-Paul	Lettres
102	Marcelin	Jacques	Anglais
103	Ansart	Francis	AVS
104	Bodineau	Jacques	AVS
105	Harsany	François	STI
106	Wallon	Jean	Sciences physiques
107	Pauliat	Ginette	Lettres
108	Gavini	Christian	AVS
109	Maruenda	Jacques	Économie et gestion
110	Bert	René	STI
111	Mimbielle	Jean	Histoire-géographie
112	Clergue	Christiane	Biochimie-biologie
113	Lambert	Liliane	Lettres

Tableau supplémentaire

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
114	Auliard	Jacques	AVS
115	Blachere	Michel	AVS
116	Neplaz	Jacques	SVT
117	Piat	Bernard	SVT
118	Muller	Paul	EPS
119	Mauclerc	Jean-Claude	STI
120	Guiot	Daniel	AVS
121	Lepetit	Hélène	Maths
122	Pellerano	Jean	AVS
123	Pernet	Daniel	EPS
124	Guillou	Jean-Claude	SVT
125	Plazanet	Henri	STI
126	Quere	Bernard	STI

TABLEAU D' AVANCEMENT	NOR : MENA9900402A	ARRÊTÉ DU 15-2-1999	MEN DPATE B2
--------------------------	--------------------	---------------------	-----------------

Accès à la hors-classe du corps des IA-IPR - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 15 février 1999, sont inscrits au tableau

d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 1999, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent :

Tableau principal

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
1	Calderon	Claire	AVS
2	Claus	Philippe	Histoire-géographie
3	Coutarel	Yves, Louis	Maths
4	Hagnerelle	Michel	Histoire-géographie
5	Vetticoz	Gisèle	Maths
6	Goursaud	Alain, Marie-Albert	Sciences physiques
7	Horn	Max	Sciences physiques
8	Brault	Michel	AVS
9	Cayol	Jean-Claude	STI
10	Eschenlohr	Élisabeth	AVS
11	Ferry	Françoise	AVS
12	Tourrette	Jean-Noël	Espagnol
13	Issaurat-Deslaef	Marie-Louise	Lettres
14	Denisot	Jean-Paul	Lettres
15	Tschudy	André	Sciences physiques
16	Tronet	Daniel	Maths
17	Viricel	Michèle	Anglais
18	Poncelet	Michel	Sciences physiques
19	Kuhn	Jean-Georges	Allemand

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
20	Favelier	Jean	STI - Biochimie biologique
21	Boulangier	Jean-Claude	STI
22	Denquin	Robert	AVS
23	Lechair	Michel	AVS
24	Le Bourhis	Jean-François	Sciences physiques
25	Mantin	Marie-Christine	Sciences physiques
26	Naze	Yves	AVS
27	Lagoutte	Daniel	Arts plastiques
28	Bonnard	Jean-Michel	EPS
29	Thizon	Mireille	STI - Sciences médico-sociales et économie sociale et familiale
30	Maniak	Richard	Économie et gestion
31	Prat	Didier, Yvon	STI
32	Desvaux-Bollier	Marie-Françoise	Lettres
33	Eisenbeis	Michèle	EPS
34	Saraf	Jacques	Économie et gestion
35	Barbier	Pierre, Joseph	Sciences physiques
36	Serre	Pierre	Lettres
37	Dubail	André	Lettres
38	Weiss	Volker	Allemand
39	Blouin	Daniel, Marie, Eugène	Maths
40	Morisset	Michel	Lettres
41	Menant	Guy	SVT
42	Boulineau	Alain, Roger	AVS
43	Millet	Brigitte	Allemand
44	Murgier	Thierry	Maths
45	Roques	Andrée	EPS
46	Goyeau	Patrick	STI
47	Geillon	René	AVS
48	Cornado	Danièle	Anglais
49	Cahuzac	René	STI
50	Miralles	Louis	AVS
51	Jeanjean	Pierre	AVS
52	Menard	André	Histoire-géographie

Tableau supplémentaire

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
53	Vignaud	Jean-Claude	Anglais
54	Puzo	Jean, René	Maths
55	Baratier-Buisson	André, Philippe	Histoire-géographie
56	Billiet	Jean-Claude	Économie et gestion
57	Maître	Jean-Luc	Anglais
58	Martin	Michelle	Lettres
59	Kessous	Jaki	Hébreu

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
60	Larbaut	Christian	AVS
61	Lecarpentier	Patrice	Sciences physiques
62	Rouanet	Jean-Claude	AVS
63	Werle	Gérard	Anglais
64	Caron	Jacques	Maths
65	Lallement	Brigitte	Anglais
66	Pomme	Hélène	Histoire-géographie
67	Langrognet	Jean-Louis	Arts plastiques
68	Biton	Jean-Paul	AVS
69	Boulay	Yannick	Lettres
70	Maury	Jean-François	AVS
71	Guely	Jean-Philippe	STI
72	Etchegaray	Monique	Maths
73	Dussaussois	Daniel	Maths
74	De Cointet	Michel	Maths
75	Armand	Danielle	EPS
76	Guerraz	Pierre	AVS
77	Beniamino	Jean-Claude	Maths
78	Ondarsuhu	Michel	AVS
79	Citterio	Jean-Claude, Roger	Maths
80	Roche	Christian	Histoire-géographie
81	Marie-Jeanne	Gustave	Sciences physiques
82	Jolly	Évelyne	Espagnol
83	Morin	Jean-Claude	Histoire-géographie
84	Neant	Hubert	Histoire-géographie
85	Guerrucci	Jean-Joseph	AVS
86	Garcias	Jacques	Espagnol
87	Collas	Roger	Russe
88	Dessons	Claude	EPS
89	Briet	Guy	Anglais
90	Baizeau	Marcel	Arts plastiques
91	Midan	Michel	Anglais

NOMINATION

NOR : MENS9900345A

ARRÊTÉ DU 22-2-1999
JO DU 2-3-1999

MEN
DES A12

Directeur de l'École supérieure des procédés électroniques et optiques

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 22 février 1999, M. Jacques Thiel, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure des procédés électroniques et optiques (université d'Orléans), pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 1999.

NOMINATION

NOR : MENR9900469A

ARRÊTÉ DU 10-3-1999

MEN
DR C3

Directeur du CIES de Lorraine

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 mars 1999, M. Pierre Marchand,

professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine à compter du 1er janvier 1999, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATIONS

NOR : MENG9900303A

ARRÊTÉ DU 19-2-1999
JO DU 27-2-1999MEN
DAJ

Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Vu D. n° 92-1200 du 6-11-1992 not. art. 8

Article 1 - Les membres du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 - Sont nommés au titre des huit représentants des associations agréées :

- M. Jacques Demeulier, en qualité de titulaire, et M. Jean-Pierre Picard, en qualité de suppléant, représentant les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ;
- M. Dominique Girard, en qualité de titulaire, et M. Hervé Carre, en qualité de suppléant, représentant les Éclaireuses, éclaireurs de France (EEDF) ;

- M. Marcellin Baretje, en qualité de titulaire, et Mme Françoise Gavroy, en qualité de suppléante, représentant la Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (FOEVEN) ;

- M. Michel Claeysen, en qualité de titulaire, et Mme Louisette Guillaumin, en qualité de suppléante, représentant la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) ;

- M. Georges Friedrich, en qualité de titulaire, et M. Pierre de Rosa, en qualité de suppléant, représentant la Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles (FRANCAS) ;

- M. Jacques Henrard, en qualité de titulaire, et M. Patrick Hulois, en qualité de suppléant,

représentant la Jeunesse au plein air (JPA) ;
- M. Jean-Marc Roirant, en qualité de titulaire, et M. Pierre Tournemire, en qualité de suppléant, représentant la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente (LFEEP) ;

- M. François Bourguignon, en qualité de titulaire, et M. Dominique Trigon, en qualité de suppléant, représentant l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

Article 3 - Sont nommés au titre des cinq représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement :

- M. Jean-Luc Villeneuve, en qualité de titulaire, et Mme Raymonde Piecuch, en qualité de suppléante, représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN/CFDT) ;

- M. Daniel Robin, en qualité de titulaire, et Mme Michèle Olivain, en qualité de suppléante, représentant le Syndicat national des enseignements du second degré (SNES/FSU) ;

- M. Jean-Louis Biot, en qualité de titulaire, et M. Laurent Brisset, en qualité de suppléant, représentant le Syndicat des enseignants (SE/FEN) ;

- M. Pascal Torset, en qualité de titulaire, et Mme Martine Boelle, en qualité de suppléante, représentant le Syndicat national des professeurs de lycée professionnel et des personnels d'éducation (SNETAA/FSU) ;

- M. Philippe Gehin, en qualité de titulaire, et Mme Jeanne Antkowiak, en qualité de suppléante, représentant le Syndicat national des personnels de direction de l'éducation

nationale (SNPDEN).

Article 4 - Sont nommés au titre des cinq représentants des organisations représentatives des parents d'élèves:

- M. Georges Dupon-Lahitte, M. Luc Charpentier, Mme Dominique Fermond, en qualité de titulaires, et Mme Dominique Prado, M. Claude Vielix, M. Philippe Pugnet, en qualité de suppléants, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE);

- M. André Tanti, M. Bertrand Tine, en qualité de titulaires, et Mme Colette Demierre, Mme Isabelle Briens, en qualité de suppléantes, représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

Article 5 - Sont nommés au titre des quatre représentants du ministère chargé de l'éducation nationale:

- le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale;
- le chef du service de l'inspection générale de

l'administration de l'éducation nationale;

- le directeur de la technologie;
- le directeur de l'enseignement scolaire.

Article 6 - Est nommé à titre de représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports : le directeur de la jeunesse et de la vie associative.

Article 7 - Les membres du Conseil, visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un fonctionnaire placé sous leur autorité.

Article 8 - La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900467V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DPATE B1

S GASU à l'académie de Lille

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie de Lille est vacant.

Le titulaire du poste participera au sein de l'équipe de direction du rectorat, sous l'autorité du secrétaire général d'académie, à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique arrêtée par le recteur.

Il sera plus particulièrement chargé de la coordination académique du domaine de la vie scolaire, des outils du pilotage pédagogique dans le cadre de la déconcentration académique. Il sera également chargé du suivi des relations entre les services académiques et les collectivités territoriales.

À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités territoriales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire hors classe ayant accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire justifiant de la même ancienneté en catégorie A et ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale.

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret du 30 novembre 1970.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis en s'adressant au secrétariat général d'académie de l'académie de Lille.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Lille, 20, rue Saint-Jacques, BP 709, 59033 Lille cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900447V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique de Seine-et-Marne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection

académique de Seine-et-Marne sera vacant le 1er septembre 1999.

Le secrétaire général d'administration scolaire et universitaire assure la direction de l'inspection

académique sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général

d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, cité administrative, boulevard Pré Champlain, 77010 Melun cedex, tél. 01 64 41 32 32.

VACANCES
D'EMPLOIS

NOR : MENP9900479V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DPE

Emplois dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de quatre semaines, à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

1 - École pratique des hautes études

Directeurs d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes

- Interactions cellule-matrice et invasion tumorale : 3101 S (localisation : Lyon)
- Dynamique cellulaire : 3102 (localisation : Grenoble)
- Dynamique des communautés, biodiversité et conservation : 3103 (localisation Montpellier)
- Vieillesse cérébrale des primates : biologie cellulaire : 3127 S (localisation : Montpellier)
- Sciences historiques et philologiques : 4016 S
- Sciences historiques et philologiques : 4022

- Sciences historiques et philologiques : 4037
- Histoire européenne : 4230
- Histoire du bouddhisme indien tardif (II^e-XII^e siècle) : 5164
- Christianismes contemporains dans les sociétés non européennes : 5176
- Histoire de Paris : 0259

Maîtres de conférences de l'EPHE et de l'École nationale des chartes

- Toxicologie, santé, environnement : 0245 (localisation : Nancy)
- Microbiologie de l'eau et des réseaux : 0247 (localisation : Nancy)
- Pharmacologie expérimentale : 0248
- Milieu marin, organismes et évolution : 0249
- Histoire religieuse de l'Europe centrale, époques moderne et contemporaine : 0250
- Immunocancérologie : 0251 (localisation : Dijon)
- Neuroanatomie médullaire expérimentale : 3090 S (localisation : Montpellier)
- Génétique moléculaire : 3217
- Droit musulman : 5201

Directeurs d'études cumulant

- Histoire de l'exégèse chrétienne au Moyen Âge : 0252
- Religions du monde iranien ancien : 0253
- Sciences de la vie et de la Terre : 0254

Sciences de la vie et de la Terre : 0255
 Sciences de la vie et de la Terre : 0256
 Sciences de la vie et de la Terre : 0257
 Sciences de la vie et de la Terre : 0258
 Sciences de la vie et de la Terre : 3227
 Sciences historiques et philologiques : 4057
 Sciences historiques et philologiques : 4060 S
 Sciences historiques et philologiques : 4078.
 En l'absence de précision de lieu, les emplois à
 pourvoir sont localisés à Paris.

2 - École nationale des chartes

Maître de conférences de l'EPHE et de l'École nationale des Chartes

- Archéologie des mondes médiévaux : 0188

3 - École des hautes études en sciences
sociales

Directeurs d'études de l'EHESS

- Sciences sociales études coréennes : 0328

- Sciences sociales : 0111 S

- Sciences sociales : 0120 S

- Sciences sociales : 0122

- Sciences sociales : 0132

- Sciences sociales : 0134

- Sciences sociales : 0173

Directeurs d'études cumulant

- Sciences sociales : 0189

- Sciences sociales : 0193 S

- Sciences sociales : 0325

- Sciences sociales : 0326

- Sciences sociales : 0327

Maîtres de conférences de l'EHESS

- Sciences sociales : 0025 S

- Sciences sociales : 0028 S

- Sciences sociales : 0067

- Sciences sociales : 0075 S

- Sciences sociales : 0234 S

- Sciences sociales : 0243 S

4 - École centrale de Paris

Professeur de 2ème catégorie (statut spéci- fique ECP)

- Génie industriel et productique : 0040.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900475V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DPATE C1

APASU à l'agence Edufrance

■ L'agence Edufrance, nouvellement créée, sise 17, boulevard St-Germain, 75006 Paris recrute immédiatement un APASU qui exercera les fonctions de responsable administratif et financier de l'agence.

Le candidat devra avoir exercé avec succès des responsabilités administratives et comptables,

maîtriser l'anglais. Une expérience d'un GIP serait très appréciée.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de 8 jours** à compter de la parution du présent avis à :

- monsieur le directeur de l'agence Edufrance :

17, boulevard Saint-Germain 75006 Paris

- monsieur le directeur du CIEP : 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9900476V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DPATE C1

ASU à l'agence Edufrance

■ L'agence Edufrance, nouvellement créée, sise 17, boulevard St-Germain, 75006 Paris recrute immédiatement deux secrétaires d'administration scolaire et universitaire dont les fonctions s'établissent comme suit :

1er poste : gestion matérielle et comptable de l'agence

Le candidat devra être capable de prendre en charge une comptabilité privée, posséder une bonne maîtrise des outils bureautiques.

2ème poste : assistant au sein de la cellule "offre et réalisation"

Le candidat devra avoir exercé avec succès des fonctions équivalentes, posséder une bonne maîtrise des outils informatiques. La maîtrise de l'anglais est souhaitée.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de 8 jours** à compter de la parution du présent avis à :

- monsieur le directeur de l'agence Edufrance :

17, boulevard Saint-Germain 75006 Paris

- monsieur le directeur du CIEP : 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENF9900437V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DAF A4

E nseignant au CRDP de Corse

■ Un poste est déclaré vacant au CRDP de Corse, à compter du 1er septembre 1999.
Son profil est le suivant :

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

- conseiller la direction sur la politique à conduire dans les domaines de l'informatisation, de l'adaptation et du développement des systèmes et des ressources ;
- mettre en place la logistique nécessaire au déroulement des actions conduites par le CRDP ;
- assurer des activités de conseil et d'assistance auprès des services et la maintenance informatique au sein de l'établissement ;
- assurer la conduite et la réalisation de projets éditoriaux dans le domaine du numérique ;
- repérer, sélectionner ou créer les ressources adaptées aux besoins des équipes éducatives (développement de bases de données...) ;
- contribuer à l'animation et au développement d'activités multimédia au sein de l'établissement et auprès des communautés éducatives ;
- organiser, animer ou participer à des actions de formation conduites en interne ou à la demande de partenaires ;
- organiser et développer le service Web.

Aptitudes particulières requises

- Dans le domaine technique :
 - connaissance parfaite de l'environnement MacOS, Windows 95-98, Novell ;
 - connaissance des logiciels de PAO (X-Press, Illustrator, Photoshop) ;
 - compétence affirmée pour le développement

de bases de données en environnement 4D et la réalisation de cédéroms interactifs ;

- compétences pointues pour assurer la maintenance du parc informatique (Macintosh, réseau Novell, réseau Windows, télématique, imprimante...);

- connaissance de l'environnement ORACLE.

● Dans le domaine pédagogique :

- expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtrise des techniques nouvelles de recherche de l'information ;

- expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur.

● Dans le domaine organisationnel et relationnel :

- grandes qualités relationnelles ;
- sens de l'initiative et capacité à mettre en place des projets et à les conduire ;
- capacité à travailler en autonomie, mais également aptitude à s'intégrer facilement dans le réseau académique ;
- capacité d'adaptation rapide aux évolutions des technologies de l'information et de la communication.

Conditions d'exercice

Le candidat retenu accomplira l'essentiel de ses missions au CRDP de Corse à Ajaccio. Il interviendra également au CDDP de Haute-Corse à Bastia et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau TICE académique. Il pourra enfin être appelé à intervenir en établissement scolaire.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, au directeur du CRDP de Corse, 8, cours Général Leclerc, BP 836, 20292 Ajaccio **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC9900462V

AVIS DU 10-3-1999

MEN
DRIC

P postes en Italie

■ 4 postes de lecteurs attachés linguistiques en Italie sont vacants.

Le bureau de coopération linguistique et artistique de l'ambassade de France à Rome propose des emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des professeurs titulaires de l'éducation nationale agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs-chargés de coopération linguistique et universitaire auprès des universités de Gênes (Università degli studi), Rome ("la Sapienza"), Turin ("Università degli studi" et "Politecnico"), susceptibles d'être vacants au 1er septembre 1999.

Profil souhaité : expérience de l'université, formation en linguistique ou didactique du français langue étrangère (FLE), diplôme de 3ème cycle, connaissance de l'italien.

Contrat de 2 ans, éventuellement renouvelable

2 fois. Traitement mensuel brut : 4,5 M à 5,5 M de lires selon le grade.

Candidature : CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo et photocopies certifiées conformes : diplômes, dernier arrêté de nomination, documents concernant la position administrative au 1er septembre 1999 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration...)

Date limite de dépôt des candidatures : **15 avril 1999.**

Adresser les candidatures à :

- BCLA de l'ambassade de France, via di Montoro, 4 - 00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste),
- copie au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE F2, 34, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 08 89.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 29 mars au 2 avril 1999

LUNDI 29 MARS

10 H 15 - 10 H 30 - GALILÉE

(cycle 3 - collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

AU TEMPS DE
LA PRÉHISTOIRE

Les premiers villages

Au Néolithique, les hommes (l'Homo Sapiens Sapiens, encore homme préhistorique) qui, depuis la nuit des temps, vivaient de chasse et de cueillette en se déplaçant sur de vastes territoires, s'installent et commencent à vivre de l'agriculture et de l'élevage. On retrouve en Europe de nombreux vestiges de ces anciens villages. À Chalain, dans le Jura et à Aubechies, en Belgique, les archéologues tentent de reconstituer les maisons dans lesquelles vivaient ces premiers agriculteurs, leur environnement, leur mode de vie, leur vie quotidienne.

MARDI 30 MARS

10 H 15 - 10 H 30 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

" L' INSTIT "

L'Instit

La série dite "à héros récurrent" est l'une des grandes caractéristiques de la production de fiction de la télévision. "L'Instit" fait partie de ces fictions réalistes, à fort contenu social, qui proposent des "leçons de vie" tout en voulant distraire le téléspectateur. La série est diffusée depuis 1992, ses créateurs relatent l'historique de cette production. Gérard Klein, instituteur devenu héros des temps modernes, explique son travail pour incarner ce personnage.

JEUDI 1^{ER} AVRIL

10 H 15 - 10 H 30 - GALILÉE

(cycle 3)

DU JARDIN À LA TABLE

Cette série propose :

LE PETIT POIS

Le petit pois.

Comment ça pousse ?

Les petits pois appartiennent à la grande famille des légumineuses. Ce sont des graines que l'on mange fraîches et vertes, ou un peu plus mûres si on préfère les pois cassés. Ces graines sont contenues dans un fruit, la gousse, qui se développe avant même que la fleur ne soit éclose.

Petits pois au lard et navarin printanier

Les petits pois sont des légumes de saison. Aussi, à moins de les cuisiner frais avec des lardons comme le cuisinier dans son restaurant bourguignon, on les met en boîte dès leur récolte ou bien on les congèle, comme le fait cette usine bretonne.

VENDREDI 2 AVRIL

10 H 15 - 10 H 30 - GALILÉE

(collège)

HISTOIRES GÉOLOGIQUES

Cette série propose :

RÉSERVOIRS
SOUTERRAINS

Gaz en stock

Pour ne jamais manquer de gaz, on le stocke. À Germiny, dans le nord du Bassin parisien, on le stocke dans les roches elles-mêmes ; à Etrez, dans l'Ain, le sous-sol contient du sel, on va donc le dissoudre pour creuser une cavité et y stocker le gaz. C'est le travail des géologues que de trouver le bon réservoir géologique et d'organiser les bonnes conditions de stockage du gaz.

Une pile de nappes

Quand "l'eau du robinet" n'existait pas, les parisiens buvaient l'eau de pluie stockée naturellement dans le sous-sol...

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP.
Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.